INFORMATION
D24SGVP-002896

Exercice du droit de préemption urbain d'un immeuble situé au 4, rue de la Mare, à Paris 20e.

La Maire de Paris

Vu les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°075/120/240/0001 reçue en mairie de Paris le 2 janvier 2024, portant sur l'immeuble 4 rue de la Mare à Paris 20e, cadastré section AO n° 38, appartenant à Madame Françoise GARNIER et Madame Catherine GARNIER en indivision ;

Vue l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 27 février 2024 ;

a, par décision du 28 février 2024, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la DIA de 2 000 000 € en valeur « libre », auquel s'ajoute une commission d'un montant de 200 000 € TTC à la charge de l'acquéreur sur :

L'immeuble 4 rue de la Mare à Paris 20e

en vue d'y réaliser un projet d'équipement de jeunesse.

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 1 mars 2024